

Objet : Avis d'Appel d'Offres

Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert

Nom du Projet : Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural

N° du Projet : 2020.2076.6-001.00

Pays : Maroc

N° CoSoft : 83440304

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le N° **83440304** ayant pour objet « **Animation des Espaces d'Orientation Professionnelle pour accompagner l'insertion professionnelle des jeunes dans le milieu rural** » pour le Projet **PEJ III**.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous format PDF, et uniquement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **22/06/2023**.

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif, intitulé en **objet** :

83440304 - Offre Technique et Dossier Administratif_votre nom.pdf

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- La présentation de la société ;
- La copie du Modèle 7 (Modèle J) datant de moins de 3 mois ;
- La copie des statuts ;

- Les attestations du chiffre d'affaires déclaré des 3 derniers exercices (point 14 du schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires) ;
- Nombre moyen des salariés sur les 3 dernières années civiles (point 15 du schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires) ;
- Attestations d'au moins 2 projets de référence dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes en milieu rural d'un volume minimum de 54 600,00 MAD au cours des 3 dernières années (point 20 du schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires) ;
- Attestations d'au moins 2 projets de référence au Maroc d'un volume minimum de 54 600,00 MAD au cours des 3 dernières années (point 21 du schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires).

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

83440304 - Offre Financière_votre nom.pdf

Veuillez noter que les offres d'une taille supérieure à 30 Mo ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **83440304** offre technique 1^{ère} partie

Ex : AO N° **83440304** offre technique 2^{ème} partie

Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **83440304_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 08/06/2023.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Après la finalisation de l'évaluation des offres techniques et financières, des négociations contractuelles pourront éventuellement avoir lieu avec le soumissionnaire ayant obtenu le score total le plus favorable. En cas d'échec des négociations avec celui-ci, des négociations seront entamées avec le soumissionnaire placé au second rang et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions et aux négociations relatives au contrat, y compris celles liées aux visites auprès des services du Bureau de la GIZ au Maroc, ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (b) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (c) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 02.06.2023



Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Termes de référence
4. Schéma d'évaluation technique et table de justification
5. Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires

Annexe 1 : Conventions Particulières

N° du contrat : 83440304
Projet : Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural (PEJ III)
N° du projet : 2020.2076.6-001.00
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 3, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394

Président du conseil de surveillance
Jochen Flasbarth, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du *Maroc*. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le *Maroc* n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du *Maroc* qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le [portail de signalement](#), le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-js.de => www.giz.de/en • [About GIZ](#) • [Compliance](#) • [Whistleblowing](#).

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rices auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateur·rice·s.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert·e·s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert·e·s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert·e·s auquel·le·s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert·e·s auquel·le·s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateur·rice·s affecté·e·s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert·e·s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts·e·s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant·e·s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant·e·s et expert·e·s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné,

SL

sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des expert-e-s ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception

du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8. Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing – GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanente et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert·e·s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanente et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps

travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert·e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

Les prolongations de la durée d'exécution n'ayant pas d'incidences sur les coûts et n'exigeant pas de modifier le cadre estimatif détaillé ne nécessitent pas la conclusion d'un avenant au contrat et peuvent être convenus sous forme écrite simple.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenu.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au

prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

TERMES DE REFERENCE (TdR)

Numéro du projet/

Animation des Espaces d'Orientation Professionnelle
pour accompagner l'insertion professionnelle des jeunes dans le milieu rural

poste de dépenses :
2020.2076.6-001.00

Sommaire

0.	Liste d'abréviations	2
1.	Contexte	3
2.	Les objectifs de la mission.....	4
3.	Tâches à exécuter par le contractant	4
4.	Résultats attendus de la mission.....	6
5.	Dispositions spécifiques : relations avec les partenaires du projet	7
6.	Livrables pour le projet	8
7.	Calendrier et détails de la mission	9
8.	Concept technique et méthodologique	10
9.	Qualifications et compétences du contractant.....	12
9.1.	Expert.e.s locaux.les :.....	12
9.2.	Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe	12
9.3.	Les items suivants sont évalués comme suit :.....	13
9.4.	Déploiement d'expert.e.s	14
10.	Exigences en matière de calcul des coûts.....	15
10.1.	Voyages.....	15
10.2.	Evaluation de l'offre	15
10.3.	Contribution de la GIZ ou d'autres acteurs.....	15
10.4.	Présentation du dossier de candidature	15
10.5.	Exigences relatives au format de l'offre.....	15
11.	Ethique et intégrité	16
11.1.	Respect de l'équité	16
11.2.	Confidentialité.....	16
11.3.	Exigences en matière de protection des données.....	16

0. Liste d'abréviations

ANAPEC	Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences
BMK	Béni Mellal-Khénifra
BMZ	Ministère Fédéral pour la Coopération Économique et le Développement
CPE	Comité Provincial de l'Emploi
DDS	Démarche de Diagnostic Sectoriel
Dispositif	Dispositif de Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural
EOP	Espace d'Orientation Professionnelle
FC	Formation de Courte durée
FM	Fès-Meknès
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH
J/H	Jour/Homme, Jours/Hommes
MIEPEEC	Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences
NMD	Nouveau modèle de développement
PEJ	Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural
PNPE	Plan National de Promotion de l'Emploi
RH	Ressources Humaines
TdR	Termes de Références

1. Contexte

Le Projet « **Promotion de l'Emploi des Jeunes en Milieu Rural** » (PEJ), mis en œuvre par la GIZ en partenariat avec le Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences (MIEPEEC) et l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC), vise à stabiliser et à déployer le **Dispositif intégré de promotion de l'emploi des jeunes en milieu rural** développé sur la période 2015-2020 par la GIZ et ses partenaires institutionnels. Le Dispositif agit à la fois sur l'offre et la demande, ainsi que sur le fonctionnement du marché du travail et ce, conformément aux orientations stratégiques du Plan National de Promotion de l'Emploi (PNPE) 2017-2021 et du Plan de Développement de l'ANAPEC (2016-2020). Ce Dispositif a permis à l'ANAPEC d'élargir pour la 1ère fois ses services au monde rural.

Pendant ses deux premières phase (2015-2020), le projet PEJ a développé et mis en place avec succès, dans 9 provinces des Régions pilotes de Fès-Meknès (FM), et Béni Mellal-Khénifra (BMK), un Dispositif intégré de promotion de l'emploi en faveur des jeunes issus du milieu rural en se basant sur : **(1)** une démarche d'observation du marché de travail, portée par des acteurs publics, privés et associatifs, constitués en comité provincial de l'Emploi ou de Développement Economique (CPE/CPDE), **(2)** un accompagnement de proximité en faveur des jeunes entrepreneurs et chercheurs d'emploi, principalement à travers des Espaces d'Orientation Professionnelle (EOP) et, **(3)** des mesures destinées à renforcer l'employabilité des jeunes via des formations de courte durée (FC) adaptées au milieu rural.

Le Dispositif a gagné une unanimité sur sa pertinence conceptuelle et fonctionnelle, une reconnaissance de son efficacité au vu de ses résultats, et une appropriation par les parties prenantes centrales et territoriales, qui œuvrent pour la mise en place des conditions de son extension nationale. L'extension de cette approche multi-acteurs et sa durabilité reposent en effet fortement sur son appropriation territoriale, et les capacités de son adaptation continue aux spécificités des territoires et aux besoins évolutifs des groupes cible.

La dynamique pour l'extension est aussi soutenue par la 3ème phase du projet PEJ (PEJ III 2021-2024), à travers l'assistance technique et le conseil stratégique à l'ANAPEC et MIEPEEC dans 4 domaines d'intervention : **1)** Perfectionnement, innovation et adaptabilité du Dispositif aux besoins évolutifs des groupes cible et aux spécificités des territoires ; **2)** intégration organisationnelle du Dispositif auprès du MIEPEEC et de l'ANAPEC ; **3)** Établissement d'un

système de transfert des connaissances et des compétences ; **4) Amélioration des prérequis pour l'extension du Dispositif à partir du portage des provinces et régions.**

La présente mission s'inscrit dans le cadre de la **redynamisation du Dispositif de promotion de l'Emploi et ses acteurs dans le territoire**. Elle intervient pour enrichir l'expérience du projet en matière d'**orientation** et d'**accompagnement à l'insertion professionnelles des jeunes** issus du milieu rural.

2. Les objectifs de la mission

La mission cible l'**animation des Espaces d'Orientation Professionnelle (EOP)**, dans des zones prioritaires, pour accompagner l'insertion professionnelle des jeunes ruraux, **selon le Dispositif développé avec l'ANAPEC**, pour l'emploi rural. L'équipe des animateur.ice.s d'EOP chargés de la mission aura pour principales activités :

- **Inform**er, **orient**er et **assister** les jeunes en visite aux EOP ou dans les rencontres/échanges organisés avec les partenaires du Dispositif,
- Assurer un **appui les jeunes chercheurs d'emploi** en milieu rural,
- Accompagner les **porteurs de projets** ou d'**idées de projets** entrepreneuriaux,
- Assurer un **accompagnement entrepreneurial** en post-crédation aux jeunes entrepreneurs en activité,
- **Mobiliser les jeunes du milieu rural** pour les activités planifiées par le Dispositif,
- Assurer l'**animation** dans 6 les Espaces d'Orientation Professionnelle,
- Cordonner les activités de l'EOP avec l'appui du DAP de l'ANAPEC.

La mission sera réalisée en étroite **coordination** avec l'équipe de GIZ, la **Direction Régionale (DR)** de l'**ANAPEC** de la région Fès-Meknès, les **Directions d'Agences Provinciales (DAP)** ANAPEC dans 6 les provinces concernées (Boulemane – El Hajeb – Moulay Yaacoub – Ifrane – Sefrou – Taounate), et les personnes ressources de la mission « Conseil et d'Accompagnement » des acteurs engagés par le projet PEJ au niveau de la région Fès-Meknès.

3. Tâches à exécuter par le contractant

En coordination avec le DR et les DAP de l'ANAPEC dans la région Fès-Meknès, l'équipe des animateur.ice. s ont pour principales missions :

a. En matière d'accompagnement pour l'insertion professionnelle :

- **Mobilisation et sensibilisation** des jeunes ruraux chercheurs d'emploi pour bénéficier des offres de services de l'ANAPEC pour le milieu rural, à travers l'EOP;
- Organisation et animation des **ateliers de recherche d'emploi** en faveur des jeunes ruraux inscrits dans l'EOP tout en les assistant dans leurs inscriptions en assurant leur accueil dans l'espace (amélioration de l'Employabilité) ;
- **Accompagnement** des jeunes ruraux dans leur insertion professionnelle sur le marché du travail formel (formalisation de l'insertion)
- **Mobilisation** des jeunes ruraux bénéficiaires de l'EOP pour participer dans les formations organisées dans le cadre du Dispositif ;
- Faire de la **prospection** des offres d'emploi auprès des employeurs et afficher les offres transmises par l'ANAPEC dans l'EOP (intermédiation) ;
- Saisir les données, assurer le suivi sur le système de reporting du Dispositif et sur le système d'information de l'ANAPEC (SIGEC ou autres systèmes de reporting) ;
- Représenter l'ANAPEC et les partenaires du Dispositif dans les activités organisées dans la région qui sont en relation avec la mission et le Dispositif.

b. En matière d'accompagnement entrepreneurial :

- Mobilisation et Sensibilisation des jeunes ruraux **porteurs des projets** pour bénéficier des offres de services de l'ANAPEC pour le milieu rural, à travers l'EOP ;
- Organisation et animation des ateliers pour les jeunes ruraux sur la **création d'entreprises et formation d'entrepreneurs**, selon le processus d'accompagnement en entrepreneuriat du Dispositif en **pré-crétation** :
 - Sensibilisation, identification et sélection des porteurs d'idées de projet entrepreneurial et TPE ;
 - Proposition et mise en œuvre de plans d'accompagnement individuels ou en groupe pour les porteurs de projets ;
 - Co-animation des ateliers d'accompagnement entrepreneurial (en pré-crétation) ;
 - Proposition et mise en œuvre de plans d'accompagnement individuels pour les TPE ;
- Organisation et animation des **ateliers pour les jeunes entrepreneurs** ruraux ou les TPE (métiers), en **post-crétation** et en se basant sur l'offre développée dans le cadre du Dispositif, pour les activités de :

- Sensibilisation, identification et sélection des TPE ou entrepreneurs d'un même secteur d'activité ;
- Constitution des groupes homogènes ;
- Proposition de plans d'accompagnement des TPE en post-crétation.
- Accompagnement des jeunes ruraux dans la **formalisation** de leurs activités (métiers) sous des formes juridiques adéquates selon les secteurs d'activités (auto-emploi, coopératives, SNC...etc.) ;
- Saisir les données et faire le suivi sur le **système d'information** de l'ANAPEC (Wikipreneurs ou autres systèmes de reporting) ;

c. Répartition territoriale :

- Le prestataire exercera sa mission dans les espaces d'orientation professionnelle des **6 provinces**, qui seront désignés directement par l'agence provinciale de l'ANAPEC, selon la répartition ci-dessous :

Province	Espace d'Orientation Professionnelle	Nombre d'animateurs requis
BOULEMANE	GUIGOU	2
EL HAJEB	AIT YAAZEM	2
IFRANE	SIDI EL MAKHFI	2
Moulay YAACOUB	LOUADAYNE	2
SEFROU	SEFROU	1
TAOUNATE	TAOUNATE	1

4. Résultats attendus de la mission

Lors de la réalisation de la mission, il est attendu de l'équipe des animateur.ice.s la réalisation des résultats suivants, sur la période demandée et dans les 6 provinces respectives :

- a. L'offre de services des Espaces d'Orientation Professionnelle (de l'ANAPEC) a été affichée et diffusée dans les communes, les administrations et les espaces publics ainsi que dans les endroits pertinents à la population cible dans la province de relevance ;
- b. Des actions de sensibilisation sur l'offre de service de l'ANAPEC, notamment du Dispositif, ont été organisées dans la province de relevance ;

- c. Des jeunes issus du milieu rural ont été inscrits sur le système de suivi de l'ANAPEC (SIGEC/Wikipreneurs ou autres systèmes de reporting), y compris les jeunes femmes ;
- d. L'accompagnement des jeunes bénéficiaires a été assuré, selon le Dispositif, notamment :
 - i. Les entretiens de positionnement sont conduits au profit des bénéficiaires ;
 - ii. Les cycles d'accompagnement sont organisés au profit des jeunes inscrits sur le système de suivi, selon le modèle d'accompagnement approuvé par l'ANAPEC et les partenaires du Dispositif ;
 - iii. L'animation de l'Espace d'Orientation Professionnelle est assurée ;
 - iv. Les bénéficiaires sont insérés ;
 - v. Les porteurs d'idées de projets sont accompagnés à travers les ateliers d'accompagnement entrepreneurial en pré-crédation, par un binôme d'animateur.ice.s relevant du même Espace d'Orientation Professionnelle ;
 - vi. Les Auto-entrepreneurs, TPE et Coopératives sont créés parmi les porteurs d'idées de projets accompagnés ;
 - vii. Les nouveaux groupes sont constitués, animés et maintenus sur toute la période, pour un accompagnement en post-crédation ;
 - viii. Des participants ont formalisé leur situation de l'emploi/entrepreneuriat ;
 - ix. Des offres d'emploi sont recueillies et partagées avec les bénéficiaires

5. Dispositions spécifiques : relations avec les partenaires du projet

- La coopérative ou le BET, chargés de la gestion de l'équipe d'animateur.ice.s, s'engage à utiliser les données auxquelles elle aura accès à travers le système d'informations de l'ANAPEC, notamment en ce qui concerne les données personnelles des inscrits (Chercheurs d'emploi et employeurs) et les offres d'emploi avec toute confidentialité et intégrité requise ;
- La coopérative territoriale d'animateur.ice.s ou le BET s'engage à veiller au respect des normes et outils de travail de l'ANAPEC et des partenaires du Dispositif, qu'ils utiliseront dans le cadre de sa mission ;
- La coopérative territoriale d'animateur.ice. ou le BET s'engage à prendre soin et veiller à la bonne utilisation des équipements et matériels mis à sa disposition par l'ANAPEC ou les partenaires du Dispositif ;

- La coopérative d'animateur.ice.s ou le BET s'engagent à restituer les équipements et matériels confiés, fichiers et documentations liés à la mission à l'ANAPEC, en cas de désistement, en cas de rupture du contrat et / ou à la fin de sa mission, étant donné qu'ils restent les propriétaires des équipements et matériels qu'elle lui ont remis ;
- La coopérative d'animateur.ice.s ou le BET s'engagent à rendre compte dans l'exercice de leur mission (Plan d'action, planning d'intervention dans l'espace d'orientation professionnelle, états d'avancement mensuels et à la demande, etc.) à l'ANAPEC et les conseillers techniques de la GIZ, qui couvre son lieu d'intervention, ainsi qu'au Comité de gouvernance provinciale du Dispositif ;
- La coopérative territoriale d'animateur.ice.s ou le BET s'engagent à animer l'Espace d'Orientation Professionnelle, selon le planning et les horaires convenus avec l'ANAPEC et ses partenaires.

6. Livrables pour le projet

La coopérative territoriale d'animateur.ice.s ou le BET devront présenter à l'équipe GIZ, l'ANAPEC et les partenaires du dispositif les livrables ci-dessous :

Livrables	Activités/sous-activités	Date
Livrable 1 Une note méthodologique incluant (max. 5 pages) : - Le planning prévisionnel des activités et des ateliers - Un tableau mensuel récapitulatif sur les jeunes bénéficiaires des prestations de la mission par EOP	Réalisation de la mission	Le 30/07/2023
Livrable 2 Un rapport intermédiaire (max. 7 pages), sous forme d'une Note sur l'état d'avancement des réalisations et des objectifs de la mission, incluant : - Un tableau mensuel récapitulatif sur les jeunes bénéficiaires des prestations de la mission par EOP et par provinces - Nombre des jeunes par types de prestations	Réalisation de la mission	Le 15/09/2023
Livrable 3 Un rapport final, détaillant les réalisations de la mission et les prestations demandées, incluant : - Dossiers bénéficiaires comprenant chacun (Fiche compétence, Plan d'accompagnement cosigné avec le bénéficiaire) ; - Photos/vidéos illustratives de l'intervention (Ateliers et différentes actions) ; - Listes de présence des ateliers et actions organisés selon le modèle fourni, signés par les participants ;	Elaboration des livrables finaux	Le 20/10/2023

Livrables	Activités/sous-activités	Date
<ul style="list-style-type: none"> - Fiches d'évaluations des ateliers desservis - Justificatifs d'insertion de bénéficiaires (Contrat de travail, engagement d'activité, ou autres) ; - Justificatifs d'entreprises créées (Copie du registre d'auto-entrepreneur, Copie du registre de commerce, statuts, etc.) - Données saisies sur le système de suivi de l'ANAPEC (SIGEC/Wikipreneurs ou autres systèmes de reporting). 		

Lors de la rédaction des livrables le prestataire devra veiller à ce que :

- Les livrables soient conformes à la charte graphique convenue entre la GIZ et l'ANAPEC, et structurés selon les critères demandés.
- Les droits d'image sont acquis (en cas d'utilisation de médias autres que ceux fournis par l'ANAPEC et GIZ).
- Tous les livrables sont développés et rédigés en français.
- Les documents offrent une information claire et synthétique.
- Les livrables sont concertés avec l'équipe GIZ et de l'ANAPEC, avant d'en produire les versions finales.

7. Calendrier et détails de la mission

Pour réaliser la mission, le prestataire dispose d'un budget de **320 J/H** qui doit être mis en place le plus tôt que possible. La mission se déroulera **du 20 juin au 20 octobre 2023** selon le tableau suivant :

Taches de la mission	Total (jusqu'à)
Organisation et animation des ateliers de recherche d'emploi en faveur des jeunes ruraux inscrits dans l'EOP (ARE)	30 J/H
Organisation et animation des ateliers pour les jeunes ruraux sur la création d'entreprises et formation d'entrepreneurs, selon les méthodes de renforcement de capacités entrepreneuriale en pré-crétation	160 J/H
Organisation et animation des ateliers pour les jeunes entrepreneurs ruraux ou TPE, en se basant sur l'approche de renforcement de capacités en post-crétation	40 J/H
Informier, sensibiliser et orienter les jeunes ruraux bénéficiaires de l'EOP sur leurs choix de carrières en emploi ou auto-emploi	20 J/H
Accompagnement des jeunes ruraux dans leur insertion professionnelle sur le marché du travail formel	20 J/H
Mobilisation des jeunes ruraux bénéficiaires de l'EOP pour participer dans les formations de courte durée organisées dans le cadre du Dispositif ou autres offres partenariales	20 J/H

Accompagnement des jeunes ruraux dans la formalisation de leurs activités (métiers) sous des formes juridiques adéquates selon les secteurs d'activités (coopératives...etc.)	10 J/H
Mobilisation et Sensibilisation des jeunes ruraux chercheurs d'emploi et porteurs des projets pour bénéficier des offres de services de l'EOP	10 J/H
Prospecter les offres d'emploi auprès des employeurs et afficher les offres transmises par l'ANAPEC dans l'EOP (Intermédiation)	10 J/H
Total J/H pour 10 animateurs	320 J/H

La coopérative territoriale ou le BET doivent mobiliser pour la mission **10 animateur.ice.s** pour **320 jours/homme** au total soit **32 JH par expert**, pour la réalisation des objectifs et tâches, afin de déposer les livrables et documents au plus tard le **20 octobre 2023**. Ils coordonneront leurs activités avec l'équipe de GIZ suivant le calendrier ci-dessous et partageront l'avancement du travail réalisé avec l'équipe.

8. Concept technique et méthodologique

Pour l'élaboration conceptuelle de leur offre, les coopératives territoriales de services ou les BET doivent prendre en compte certains objectifs et impératifs, lesquels sont précisés ci-après.

- Une **note méthodologique** pour la mise en œuvre de l'ensemble des activités (Max 5 pages)
- Les **CV des 10 animateur.ice.s** en charge de la réalisation de la mission répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)
- Une **synthèse des réalisations** de chacun des 10 membres de l'équipe répondant aux critères exigés (grille d'évaluation)
- En conséquence, toute offre non conforme à la structure exigée, ne sera pas retenue pour l'évaluation technique.

La coopérative territoriale de services ou le BET doivent exposer dans leur offre la manière dont ils entendent, par le biais des activités faisant l'objet de l'appel d'offres, atteindre les objectifs et résultats que l'on attend d'eux.

Ils doivent pour cela aborder les cinq facteurs suivants : stratégie, coopération, structure de pilotage, processus, apprentissage et innovation. Il doit en outre décrire l'organisation de sa gestion de projet au sens strict.

Stratégie (point 1.1 du schéma d'évaluation) : La stratégie est l'élément clé de la conception technique et méthodologique. La coopérative de services ou le BET doivent interpréter les objectifs dont la réalisation lui incombe et analyser sa mission de manière critique (point 1.1.1 du schéma d'évaluation). Ils doivent ensuite exposer et justifier la stratégie qu'ils entendent appliquer pour réaliser les jalons, objectifs et résultats dont la responsabilité leur incombe (point 1.1.2 du schéma d'évaluation).

Coopération (point 1.2 du schéma d'évaluation) : La coopérative de services ou le BET doivent présenter les acteurs importants pour la prestation objet de l'appel d'offres (partenaires et autres) et décrire leurs interactions (point 1.2.1 du schéma d'évaluation). ils doivent élaborer un concept visant le développement et la mise en œuvre de la coopération avec ces acteurs (point 1.2.2 du schéma d'évaluation).

Structure de pilotage (point 1.3 du schéma d'évaluation) : La coopérative de services ou le BET doivent présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'ils entendent adopter pour piloter les mesures avec les partenaires importants lors de l'exécution de la prestation objet de l'appel d'offres (point 1.3.1 du schéma d'évaluation).

La coopérative de services ou le BET contribuent activement au suivi axé sur les résultats de l'action. ils doivent décrire la manière dont ils suivent les résultats dans son domaine d'action, manière qui doivent satisfaire aux exigences et prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'ils devront surmonter dans ce contexte (point 1.3.2 du schéma d'évaluation).

La coopérative de services ou le BET doivent présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'ils entendent adopter pour piloter les mesures avec les partenaires du projet.

La coopérative de services ou le BET doivent décrire son système de suivi axé sur les résultats, lequel doit satisfaire aux exigences et prescriptions de la GIZ, et les difficultés qu'ils devront surmonter dans ce contexte.

Processus (point 1.4 du schéma d'évaluation) : La coopérative de services ou le BET doivent, en se basant le cas échéant sur des documents du projet déjà existants, décrire les processus à mettre en œuvre dans les provinces cibles pour réalisation de la prestation objet de l'appel d'offres (point 1.4.1 du schéma d'évaluation). Pour cela, il leur faut analyser de manière critique la contribution de la prestation objet de l'appel d'offres aux processus du Dispositif de promotion de l'emploi des jeunes en milieu rural (point 1.4.2 du schéma d'évaluation).

Apprentissage et innovation (point 1.5 du schéma d'évaluation) :

La coopérative de services ou le BET doivent décrire sa contribution à la gestion de la base de données du projet (point 1.5.1 du schéma d'évaluation). Par ailleurs, la coopérative de service ou le BET doivent présenter et expliquer les mesures proposées pour encourager le développement du concept de l'EOP et du rôle de l'animateur.ice (point 1.5.2 du schéma d'évaluation).

Système de gestion de projet du contractant (point 1.6 du schéma d'évaluation)

Dans son offre, la coopérative de services ou le BET doivent présenter l'approche et la démarche qu'ils entendent adopter pour la coordination de ses activités avec le projet PEJ de la GIZ et les partenaires clés, notamment de l'ANAPEC, le plan d'affectation du personnel et le backstopping. (point 1.6.1, 1.6.2, 1.6.3 du schéma d'évaluation).

La coopérative de services ou le BET doivent présenter son plan d'opération et illustrer les durées d'intervention et décrire notamment les étapes de travail nécessaires.

La coopérative de services ou le BET sont responsables de la supervision des expert.e.s chargé.e.s d'effectuer les tâches de la mission. Ils gèrent les coûts et les dépenses, les processus comptables et la facturation conformément aux exigences de la GIZ.

9. Qualifications et compétences du contractant

La mission est destinée aux **Coopératives de services d'expertise territoriale ou les bureaux d'étude (BET)**, expérimentés dans la réalisation des prestations de proximité dans le domaine de l'emploi et de l'entrepreneuriat, au profit des jeunes dans des provinces à prédominance rurale, ou aux structures similaires à personnalité morale, habilitées et capables de fournir la prestation demandée.

9.1. Expert.e.s locaux.les :

La coopérative territoriale de services ou le BET doivent être dans la capacité de mettre à la disposition de la mission **10 animateur.ice.s (expert.e.s) locaux/locales**, spécialisé.e.s en accompagnement des jeunes du milieu rural dans la promotion de l'emploi et l'entrepreneuriat. Il est impératif de couvrir les 6 provinces concernées par la mission, il s'agit bien de : Boulemane (2), El Hajeb (2), Ifrane (2), Moulay Yaacoub (2), Séfrou (1) et Taounate (1).

Pour chaque animateur.ice proposé.e dans l'équipe chargée de la mission, il est exigé de disposer des conditions et des qualifications suivantes :

- Formation : Un diplôme de **Bac + 2** (ou équivalent),
- Langue(s) : Niveau B1 du français et niveau C2 de la langue arabe, la maîtrise de l'Amazigh est un atout.
- Expérience professionnelle générale :
 - **2 ans d'expérience** dans l'exercice des programmes de l'ANAPEC ou autres offres similaires dans la **sensibilisation**, la **mobilisation** et l'**accompagnement** des jeunes ruraux dans l'une des provinces ciblées ;
 - Qualification complémentaire en **accompagnement à l'insertion professionnelle** des jeunes spécifiquement ruraux,
 - Appartenance / résidence dans l'une des **6 provinces/communes** concernées,
 - Connaissance du **milieu rural** dans les provinces ciblées, de ses réalités socio-économiques, culturelles et géographiques, et des contraintes à l'insertion économique des jeunes ruraux dans ces territoires ;
 - **Connaissances et expériences** dans l'utilisation des démarches et des outils du **Dispositif** de promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural (porté par le MIEPEEC et l'ANAPEC) ;
- Expérience professionnelle spécifique :
 - **1 certificat** dans l'accompagnement entrepreneurial à travers l'apprentissage par l'action, en **pré-création** (exp. CEFÉ ou autres similaires) ;
 - **1 an d'expérience** dans les approches avec les jeunes ;
 - **Connaissance et expérience** dans l'accompagnement **post-création** (exp. : Nucleus/Naouat ou autres similaires) ;

9.2. Compétences générales (soft skills) des membres de l'équipe

En plus de leurs qualifications spécialisées, les membres de l'équipe doivent posséder les qualifications suivantes :

- Capacités à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Capacité de communication
- Compétences socioculturelles

- Efficacité d'action, avec une orientation vers les partenaires et les clients
- Esprit interdisciplinaire

Les coopératives de services ou les BET, candidates à la mission, doivent joindre un **portfolio détaillé** et les références pertinentes dans le **domaine d'accompagnement à l'insertion professionnelles des jeunes**. La coopérative prestataire ou le BET sont tenus de fournir des expert.e.s aptes à pourvoir remplir les tâches décrites, sur la base de leur CV avec le portefeuille du travail des experts ainsi que les références des projets réalisés. Le choix du prestataire retenu se basera entre autres sur la qualité des CV des expert(e)s territoriaux et de la cohérence des expériences professionnelles avec les résultats attendus de la mission ainsi que les références de projets fournis. Les qualifications spécifiées ci-dessous représentent les exigences pour atteindre le nombre maximal de points.

9.3. Les items suivants sont évalués comme suit :

Les CV des **10 experts locaux** dans les provinces concernées seront **évalués** avec une pondération de **8 % pour chacun** des 10 experts locaux.

« N » est le numéro attribué à l'expert dans la grille selon l'ordre suivant :

- 1 et 2 pour les deux experts locaux à la province de **Boulemane**,
- 3 et 4 pour les deux experts locaux à la province de **El Hajeb**,
- 5 et 6 pour les deux experts locaux à la province de **Ifrane**,
- 7 & 8 pour deux experts locaux à la province de **Moulay Yaacoub**,
- 9 pour l'expert local de la province de **Sefrou**,
- et 10 pour l'expert local de la province de **Taounate**.

Le « P » dans l'exigence de l'item 2.N.3 et 2.N.4 est concrétisé dans la grille d'évaluation par la province d'affectation de chaque expert local

Réf	Items	Exigences	Pondération
2.N.1	Formation	Bac + 2 et qualification complémentaire en accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes ruraux	1 %
2. N.2	Langue(s)	Niveau B1 du français et niveau C2 de la langue arabe, la maîtrise de l'Amazigh est un atout	1 %
2. N.3	Expérience professionnelle générale	2 ans d'expérience dans l'exercice des programmes de l'ANAPEC ou autres offres similaires de sensibilisation, de mobilisation et d'accompagnement des jeunes ruraux, dans la province « P »	3 %
2. N.4	Expérience professionnelle spécifique	Connaissances et expériences en : - utilisation des démarches et des outils du Dispositif de promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural - accompagnement entrepreneurial à travers l'apprentissage par l'action, en pré-crédation - accompagnement post-crédation	3 %

	- experience dans les approches avec les jeunes	
Total		8 %

9.4. Déploiement d'expert·e·s

Dans votre offre, veuillez ne pas vous écarter du cadre estimatif détaillé figurant dans les présents TdR (nombre d'expert·e·s et jours de spécialiste, budgets prédéfinis dans le bordereau de prix) car il est partie intégrante de l'appel d'offres et permet d'obtenir des offres de teneur objectivement comparable. Vous ne pourrez pas prétendre à utiliser le nombre total des jours de spécialiste proposés ni à épuiser les budgets prédéfinis.

Cadre estimatif détaillé donné à titre indicatif pour l'orientation de la coopérative de service ou BET.

Désignations	Coût Unitaire (1)	Nombre de jour (2)	Total HT (1)x (2)
Honoraires journaliers			
Expert 1	Montant en HT		
Expert 2			
Expert 3			
Expert 4			
Expert 5			
Expert 6			
Expert 7			
Expert 8			
Expert 9			
Expert 10			
Sous-total (1) HT			
TVA EN %			
Sous-total (1) TTC			
Frais de déplacements			
Perdiem Repas 1	351,00 DH		
Perdiem Repas 2 (Jour de l'aller & jour du retour)	234,00 DH		
Indemnité kilométrique de transport / km parcouru	2,00 DH/km parcouru le cas où il y'a utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord		
Hébergement soit choisir le forfait par nuitée sans présentation de facture	400,00 DH / nuitée		
Ou choisir un remboursement maximum contre présentation de facture	Jusqu'à 1200,00 DH / nuitée contre facture d'hôtel maximum 4 étoiles		
Sous-total HT (2)			
TVA EN %			
Sous-total (2) TTC			
Montant total TTC (1+2)			
Montant en toutes lettres :			

10. Exigences en matière de calcul des coûts

10.1. Voyages

Les frais de déplacement dans le terrain pour l'ensemble des experts ne doivent pas excéder :

Catégories	Estimation maximale
Per diem (234 DH)	100 J
Nuitées	50 Nuitées
Transport	5.000 km

Ces déplacements s'effectueront vers les provinces concernées de la région de FM, par les experts selon leur affectation, pour des tâches où la présence physique est nécessaire. Le mode virtuel est généralement encouragé pour les réunions ou ateliers d'échanges de coordination, de concertation, etc.

10.2. Evaluation de l'offre

L'évaluation des offres sera faite selon la pondération suivante : 70% pour l'offre technique et 30% pour l'offre financière.

10.3. Contribution de la GIZ ou d'autres acteurs

Les représentants de la GIZ, de ces partenaires s'engagent à :

- Mettre à la disposition des expert(e)s toute l'information et la documentation disponible sur le Dispositif ;
- Consacrer le temps nécessaire aux expert(e)s afin d'assurer le bon déroulement de la mission ;
- Faciliter, autant que possible, la mise en relation avec les acteurs pertinents pour la prestation principalement le MIEPEEC et l'ANAPEC, ainsi que les acteurs abritant les EOP ;

10.4. Présentation du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre

- (1) une offre technique
- (2) une offre financière sous forme de documents PDF séparés et signés.

L'offre technique ne peut contenir aucune information de prix.

10.5. Exigences relatives au format de l'offre

Les consultants devront, dans le cadre de la mise en concurrence, fournir tous les éléments suivants en **version française** :

- Curriculum Vitae détaillé des experts avec un focus sur les missions similaires réalisées ;

- Une note méthodologique détaillant la compréhension de la mission ;
- Un chronogramme pour l'exécution de la mission ;
- Attestations de référence ;
- Une offre financière détaillée ;
- Statut de la coopérative ou BET, le portfolio détaillé et les références pertinentes.
- Registre de commerce (RC) modèle J daté de moins de 3 mois

11. Ethique et intégrité

11.1. Respect de l'équité

Conformément à la politique du « *leave no one behind* » des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations Unies pour la réduction des inégalités et au Nouveau Modèle de Développement du Maroc¹ élaboré par la Commission Spéciale sur le Modèle de Développement, la GIZ place l'égalité des sexes au cœur de ses missions. Dans ce sens le projet PEJ encourage ses prestataires à suivre les règles d'équité et de non-discrimination envers les groupes vulnérables dans son travail et ses procédures, avec une attention particulière envers les groupes vulnérables et les femmes.

La spécificité du milieu rural nécessite des efforts supplémentaires pour mobiliser et inclure les jeunes femmes, il est donc recommandé aux prestataires d'intégrer dans leurs offres techniques, quand cela est applicable, des propositions concrètes sensibles au genre et inclusives. Pour favoriser l'inclusion féminine et de tous les groupes vulnérables, le prestataire est invité, par exemple, à tenir compte de ces facteurs dans le cadre de la collecte des données, de la constitution des focus groupes, de la représentation des partenaires et de la société civile dans les ateliers de travail mixtes, etc....

La GIZ considère lors de l'évaluation des offres techniques tous les éléments qui respectent les règles d'équité et de promotion de l'égalité des genres, notamment la participation économique des femmes et leur insertion professionnelle et particulièrement dans le milieu rural.

11.2. Confidentialité

Les consultants sont tenus de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis des tiers, pour toutes informations relatives à la mission ou collectées à son occasion (aucune reproduction/diffusion de tous ou parties des rapports de mission n'est admise sans autorisation écrite préalable de la GIZ). Tout manquement au respect de cette clause entraînera une interruption immédiate de la mission. Cette stricte confidentialité reste de règle, sans limitation, après la fin de mission.

11.3. Exigences en matière de protection des données

Au cas où le prestataire recevrait des données personnelles dans le cadre de la mission, il devra respecter les règlements de protection des données personnelles en vigueur et agira selon les préconditions y afférentes.

¹ Selon le NMD, les choix stratégiques et les paris d'avenir pour un Maroc inclusif requiert d'accroître de manière volontariste et délibérée l'autonomisation et la participation des femmes.

Annexe 1

La base de calcul GIZ des frais de déplacement transport, hébergement et perdiem à inclure lors du calcul de la proposition financière dans le cas où la mission implique des déplacements.

Type de frais	Montant autorisé par GIZ	Commentaire
Frais de repas	234,00dh/Jour	Perdiem jour départ et jour retour pour les missions de 2 jours et plus,
Frais de repas	351,00dh/Jour	Perdiem jours de Mission de plus de deux jours, hors jours de départ et de retour
Frais d'hébergement	Soit • 400,00dh /nuitée Ou • Jusqu'à 1200,00dh / nuitée	-Forfait autorisé sans obligation de présentation de facture d'hôtel Ou -Montant maximum remboursé contre présentation obligatoire de la facture d'hôtel maximum 4 étoiles
Frais de transport	Soit • 2,00dh/km parcouru Ou • Faire l'estimation du montant qui sera réellement déboursé pour le transport	-Forfait autorisé dans le cas où il y'a une utilisation de véhicule personnel avec obligation de présentation de feuille de route ou carnet de bord, ticket d'autoroute. Ou - Remboursement du montant réellement payé lors de l'utilisation d'un moyen de transport, avec présentation obligatoire de justificatif de transport: Ticket de Train, Autocar ou bon de Taxi.

Pour la taxe sur la valeur ajouter TVA, merci de noter que :

- L'ensemble de nos paiements se font sur la base du montant HT, sachant que le bureau de la GIZ dispose d'un délai de 4 semaines à partir de la date de dépôt du dossier de facturation complet pour lancer le traitement du paiement.
- Concernant le remboursement du montant de la TVA de la facture, merci de préparer votre facture pro-forma en trois exemplaires avec les lignes explicites des montant Total HT + montant de la TVA + montant Total TTC.
- Ayant la facture pro-forma, nous procédons à la demande d'exonération de la TVA auprès de notre partenaire le « Ministère de l'Inclusion Economique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences », traitement qui nécessite en minimum un délai de traitement de 30 jours à partir de la date de dépôt de la demande d'exonération.
- Dès réception de l'attestation d'exonération de la TVA de la Direction des Impôts, la GIZ s'engage à remettre cette dernière au prestataire dans les plus brefs délais.

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold

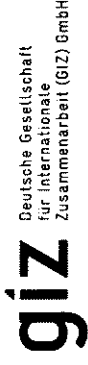


Org. unit: 3600
 Officer responsible for the commission: Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural (PEJIII)
 Assessor: Contract no. 83440304
 Version: Bidder 1 to 5 of 10
 Project title: Date
 PN: PN: 2020.2076.6-001.01
 Contract no. 83440304

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Enter bidder 1		Enter bidder 2		Enter bidder 3		Enter bidder 4		Enter bidder 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
1 Assessment of technical-methodological design											
1.1 Strategy											
1.1.1 Interpretation of the objectives in the ToRs, critical examination of tasks	2,0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.1.2 Description and justification of the contractor's strategy for delivering the services put out to tender.	2,0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 1.1	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2 Cooperation											
1.2.1 Presentation and interaction between the relevant actors in the contractor's area of responsibility	2,0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.2.2 Strategy for establishing cooperation and then cooperating with the relevant actors	2,0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 1.2	4%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3 Steering structure											
1.3.1 Approach and procedure for steering the measures with the project partners	1,0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.3.2 Description of contractor's contribution to results monitoring and the associated challenges	1,0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 1.3	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4 Processes											
1.4.1 Presentation and explanation of the implementation plan: work steps, milestones, schedule	1,0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.4.2 Presentation and explanation of the integration of the partner	1,0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 1.4	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5 Learning and innovation											
1.5.1 Contractor's contribution to knowledge management at the partner and at GIZ	1,0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.5.2 Presentation and explanation of the measures undertaken by the contractor to promote scaling-up effects	1,0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 1.5	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6 Project management of the contractor											
1.6.1 Approach and procedure for coordination with/in GIZ project	2,0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.6.2 Personnel assignment plan (who, when, what work steps) incl. explanation and specification of expert months	2,0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

SH

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold



Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Project title

Date

3600

Org. unit

Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural

PN 2020.2076.6-001.01

Officer responsible for the commission

(PEJIII)

Contract no. 83440304

Assessor

Bidder 1 to 5 of 10

Version

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Enter bidder 1		Enter bidder 2		Enter bidder 3		Enter bidder 4		Enter bidder 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
1.6.3 Contractor's backstopping strategy (incl. CVs of the technical and administrative backstopper)	2,0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 1.6	6%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 1	20%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Assessment of proposed staff											
2.1 Expert 1 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.1.1 - Qualifications	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2 - Language	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3 - General professional experience	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4 - Specific professional experience	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.1	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2 Expert 2 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.2.1 - Qualifications	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2 - Language	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3 - General professional experience	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4 - Specific professional experience	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.2	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3 Expert 3 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.3.1 - Qualifications	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2 - Language	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3 - General professional experience	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4 - Specific professional experience	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.3	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert 4 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.4.1 - Qualifications	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Language	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - General professional experience	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Specific professional experience	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.4	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert 5 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.5.1 - Qualifications	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Language	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - General professional experience	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Specific professional experience	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.5	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Expert 6 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.6.1 - Qualifications	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Language	1%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - General professional experience	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Specific professional experience	3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Interim total 2.6	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

82

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold

Project title

Date

3600

Org. unit

Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural

PN

PN: 2020.2076.6-001.01

Officer responsible for the commission

(PEJIII)

Contract no. 83440304

Assessor

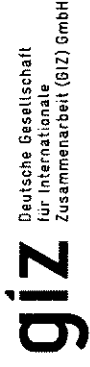
Bidder 1 to 5 of 10

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Enter bidder 1		Enter bidder 2		Enter bidder 3		Enter bidder 4		Enter bidder 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)
2.6.1 - Qualifications	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.2 - Language	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.3 - General professional experience	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.6.4 - Specific professional experience	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Interim total 2.6	8%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7 Expert 7 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.7.1 - Qualifications	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.2 - Language	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.3 - General professional experience	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.7.4 - Specific professional experience	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Interim total 2.7	8%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.8 Expert 8 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.8.1 - Qualifications	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.8.2 - Language	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.8.3 - General professional experience	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.8.4 - Specific professional experience	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Interim total 2.8	8%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.9 Expert 9 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.9.1 - Qualifications	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.9.2 - Language	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.9.3 - General professional experience	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.9.4 - Specific professional experience	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Interim total 2.9	8%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.10 Expert 10 (in accordance with ToR provisions/criteria)											
2.10.1 - Qualifications	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.10.2 - Language	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.10.3 - General professional experience	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
2.10.4 - Specific professional experience	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Interim total 2.10	8%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total 2	80%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Overall total 1 + 2	100%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Assessment in %		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ranking		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1

I hereby declare that I completed this assessment independently, to the best of my knowledge and in good faith. I will treat the information confidentially and will not pass on any details of the ongoing assessment procedure.

52
HL

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold



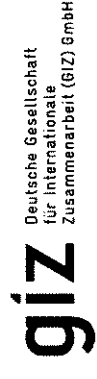
Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Org. unit: **3600** Date: _____
 Officer responsible for the commission: _____ Project title: **Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural (PE.JIII)** PN: **2020.2076.6-001.01**
 Assessor: _____ Contract no. **83440304**
 Version: _____ Bidder 1 to 5 of 10

(1) Criterion	(2) Weighting in %	Enter bidder 1		Enter bidder 2		Enter bidder 3		Enter bidder 4		Enter bidder 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Assessment (2)x(3)

Date, full first and last name, function, OU

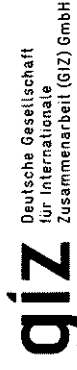
Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table



Org. unit 3600		Date Project title Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural (PEJ III)	
Officer responsible for the commission PN 2020.2076.6-001.00		Enter bidder 1 Comments	
Assessor Contract no. 83440304		Enter bidder 2 Comments	
		Enter bidder 3 Comments	
		Enter bidder 4 Comments	
		Enter bidder 5 Comments	
Assessment of technical-methodological design			
1	Strategy		
1.1	Interpretation of the objectives in the ToRs, critical examination of tasks		
1.1.1	Description and justification of the contractor's strategy for delivering the services put out to tender.		
1.1.2			
1.2	Cooperation		
1.2.1	Presentation and interaction between the relevant actors in the contractor's area of responsibility		
1.2.2	Strategy for establishing cooperation and then cooperating with the relevant actors		
1.3	Steering structure		
1.3.1	Approach and procedure for steering the measures with the project partners		
1.3.2	Description of contractor's contribution to results monitoring and the associated challenges		
1.4	Processes		
1.4.1	Presentation and explanation of the implementation plan: work steps, milestones, schedule		
1.4.2	Presentation and explanation of the integration of the partner contributions		
1.5	Learning and innovation		
1.5.1	Contractor's contribution to knowledge management at the partner and at GIZ		
1.5.2	Presentation and explanation of the measures undertaken by the contractor to promote scaling-up effects		
1.6	Project management of the contractor		
1.6.1	Approach and procedure for coordination with/in GIZ project		
1.6.2	Personnel assignment plan (who, when, what work steps) incl. explanation and specification of expert months		

51
HL

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table



Deutsche Gesellschaft
für internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Org. unit		Date		Project title				
3600				Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural (PEJ III)				
Officer responsible for the commission		PN						
		2020.2076.6-001.00						
Assessor		Contract no.						
		83440304						
				Enter bidder 1	Enter bidder 2	Enter bidder 3	Enter bidder 4	Enter bidder 5
		Criterion		Comments	Comments	Comments	Comments	Comments
1.6.3	Contractor's backstopping strategy (incl. CVs of the technical and administrative backstopper)							
2	Assessment of proposed staff							
2.1	Expert 1 (in accordance with ToR provisions/criteria)							
2.1.1	- Qualifications							
2.1.2	- Language							
2.1.3	- General professional experience							
2.1.4	- Specific professional experience							
2.2	Expert 2 (in accordance with ToR provisions/criteria)							
2.2.1	- Qualifications							
2.2.2	- Language							
2.2.3	- General professional experience							
2.2.4	- Specific professional experience							
2.3	Expert 3 (in accordance with ToR provisions/criteria)							
2.3.1	- Qualifications							
2.3.2	- Language							
2.3.3	- General professional experience							
2.3.4	- Specific professional experience							
2.4	Expert 4 (in accordance with ToR provisions/criteria)							
2.4.1	- Qualifications							
2.4.2	- Language							
2.4.3	- General professional experience							
2.4.4	- Specific professional experience							
2.5	Expert 5 (in accordance with ToR provisions/criteria)							
2.5.1	- Qualifications							
2.5.2	- Language							
2.5.3	- General professional experience							
2.5.4	- Specific professional experience							
2.6	Expert 6 (in accordance with ToR provisions/criteria)							

82
11

Grid for the technical assessment of bids below the EU threshold - justification table

Org. unit		Date	Project title			
3600			Promotion de l'Emploi des Jeunes en milieu rural (PEJ III)			
Officer responsible for the commission		PN				
		2020.2076.6-001.00				
Assessor		Contract no.				
		83440304	Bidder 1 to 5 of 5			
Criterion	Enter bidder 1 Comments	Enter bidder 2 Comments	Enter bidder 3 Comments	Enter bidder 4 Comments	Enter bidder 5 Comments	
2.6.1 - Qualifications						
2.6.2 - Language						
2.6.3 - General professional experience						
2.6.4 - Specific professional experience						
2.7 Expert 7 (in accordance with ToR provisions/criteria)						
2.7.1 - Qualifications						
2.7.2 - Language						
2.7.3 - General professional experience						
2.7.4 - Specific professional experience						
2.8 Expert 8 (in accordance with ToR provisions/criteria)						
2.8.1 - Qualifications						
2.8.2 - Language						
2.8.3 - General professional experience						
2.8.4 - Specific professional experience						
2.9 Expert 9 (in accordance with ToR provisions/criteria)						
2.9.1 - Qualifications						
2.9.2 - Language						
2.9.3 - General professional experience						
2.9.4 - Specific professional experience						
2.10 Expert 10 (in accordance with ToR provisions/criteria)						
2.10.1 - Qualifications						
2.10.2 - Language						
2.10.3 - General professional experience						
2.10.4 - Specific professional experience						

I hereby declare that I completed this assessment independently, to the best of my knowledge and in good faith. I will treat the information confidentially and will not pass on any details of the ongoing assessment procedure.

Date, full first and last name, function, OU

HL

Schéma d'évaluation de l'aptitude des candidats/soumissionnaires (toutes procédures)

1 Responsable du marché	Initiulé du projet :	Promotion de l'Emploi des Jeunes
2 Évaluation commerciale	Objet de l'appel	Animation des Espaces d'Orientation Professionnelle pour
3 Évaluation technique	d'offres (prestation) :	accompagner l'insertion professionnelle des jeunes dans le milieu
4		
5		

Numéro de projet :	Candidat /	Candidat /
2020.2076.6-001.00	soumissionnaire 1	soumissionnaire 2
Numéro de contrat :	Candidat /	Candidat /
83440304	soumissionnaire 3	soumissionnaire 4
	Candidat /	Candidat /
	soumissionnaire 5	soumissionnaire 5

Partie A : Informations générales (toutes procédures)

I. Évaluation de l'aptitude commerciale

- | | |
|---|----------------------|
| 7 Motifs d'exclusion obligatoires conformément à l'art. 123 de la loi GWB | NON APPLICABLE |
| 8 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 1 de la loi GWB | NON APPLICABLE |
| 9 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 124, par. 2 de la loi GWB | NON APPLICABLE |
| 10 Motifs d'exclusion facultatifs conformément à l'art. 22 LKSG | NON APPLICABLE |
| 11 Justificatif d'inscription au registre | |
| 12 Pour les candidatures / soumissions d'offres collectives : déclaration de candidature / soumission d'offre collective | NON APPLICABLE |
| 13 Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices (pour les appels d'offres lancés dans les six mois suivant la fin du dernier exercice commercial, il est possible de prendre en compte le quatrième avant-dernier exercice) : | Au moins 109200 MAD |
| 14 Nombre moyen de salarié(e)s (employé(e)s et cadres de direction) sur les trois dernières années civiles : | Au moins 5 personnes |

II. Évaluation de l'aptitude technique

- | | |
|---|----------------------------------|
| 17 Résultat | |
| 18 L'évaluation de l'aptitude technique est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de : | 54600 MAD |
| 19 Au moins 2 projets de référence dans le domaine Insertion professionnelle des jeunes en milieu rural | |
| 20 et au moins 2 projets de référence à (la)/au/aux/en Maroc | au cours des 3 dernières années. |
| 21 Résultat | |
| 22 Résultat global des évaluations commerciale et technique | |
| 23 | |
| 24 | |
| 25 | |

Je certifie avoir effectué la présente évaluation en toute indépendance et en mon âme et conscience.

Pour l'évaluation technique :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO

Pour l'évaluation commerciale :

Date, prénom et nom complets, fonction, UO